

**Arrêté du 09 AVR. 2018 portant délégation de signature pour la caisse générale,
direction de l'exécution des opérations financières de la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-AD18020

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes budgétaires relatifs aux dépenses de fonctionnement de la caisse générale, direction de l'exécution des opérations financières à :

1° M Jérôme Lamy, secrétaire général, adjoint au caissier général, directeur de l'exécution des opérations financières ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, M. Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers ;

3° En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jérôme Lamy et M. Michel Cadio, Mme Sylvie Monteiro, responsable de l'unité contrôle de gestion, pilotage de la performance, budget et achat ou M. François Ghisleri, responsable communication.

Délégation est donnée à M. Jérôme Lamy, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Les contrats-cadres et tous autres contrats relevant des attributions du département, y compris ceux visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et ceux portant sur les autres instruments financiers ;

2° Les avis de confirmation correspondant aux opérations conclues dans le cadre des contrats mentionnés au 1° ;

3° Les actes relatifs aux activités de dépositaire ;

4° Tous autres actes relatifs au traitement administratif des opérations relatives aux instruments financiers ;

5° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dans la limite des attributions de son département.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Cadio, délégation est donnée :

1° Conjointement à deux des délégués mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 1° de l'article 2 :

M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;

M. Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières ;

M. Philippe Montéan, adjoint au responsable de l'unité des opérations financières ;

M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires.

2° A l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 2° de l'article 2, à :

M. Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Philippe Montéan, adjoint au responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Alexandre Glemot, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Guillaume Jean, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Sehame Harchaoui, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Joëlle Khoutman, « cadre de gestion des opérations financières » ;
Mme Nabila Chakri, « cadre de gestion des opérations financières » ;
M. Cheick Seck, « cadre de gestion des opérations financières ».

3° A M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 3° de l'article 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Eryck Benhamou, responsable du pôle en charge de la fonction dépositaire et statutaire.

4° Conjointement à deux des délégataires mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 4° de l'article 2 :

M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation des instruments financiers,
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Michel Cadio, responsable du département des instruments financiers ;
M. Alexis Sarberg, responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
M. Jean-Pierre Bajot, responsable de l'unité des opérations financières ;
M. Eric Meddour, responsable de l'unité tenue de position et valorisation des instruments financiers,
M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires,

à l'effet de signer chacun, au nom du directeur général, conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction en charge des finances du groupe, les actes, documents et contrats relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme, d'obligations, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN), ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier, quel que soit leur montant.

Article 5

I. - Délégation est donnée à M. Jerome Lamy, à l'effet de représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les assemblées générales et les conseils d'administration du GIE Victoires Paiements.

II. - Délégation est donnée à M. Michel Cadio à l'effet de représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les assemblées générales et les conseils d'administration de Sicovam Holding.

III. - Délégation est donnée à M. Alexis Sarberg à l'effet de représenter la Caisse des dépôts et consignations en sa qualité de Censeur dans les conseils d'administration et assemblées de l'Association Française des Professionnels des Titres (AFTI) »

Article 6

Délégation est donnée à M. José Morata, responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Les contrats-cadres et tous contrats relevant des attributions du département autres que ceux visés au 4° ;

2° Les mandats de dépense relatifs aux opérations numéraires traitées par le département de la trésorerie et des moyens de paiement ;

3° Tous autres actes relatifs au traitement des opérations relatives aux ordres de paiement scripturaux,

en mode unitaire ou de masse ;

4° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 dans la limite des attributions de son département.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Morata, délégation est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 6 à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° à M. Christophe Robé, adjoint au responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Robé, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes actes, conjointement à deux des délégués mentionnés ci-dessous :

M. Patrick Zejgman, responsable de l'unité fiduciaire ;

Mme Carole Ghilardi, responsable de l'unité relations de place et expertise ;

Mme Pascale Neau, responsable de l'unité trésorerie et paiements scripturaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de deux de ces trois délégués, délégation est donnée à l'effet de signer, conjointement avec le responsable d'unité présent et non empêché, les mêmes actes à :

M. Philippe Grémiaux, adjoint de la responsable de l'unité trésorerie et paiements scripturaux,

Mme Francine Tournieux, adjointe de la responsable de l'unité trésorerie et paiements scripturaux.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Fabienne Costa, responsable du département de l'exécution des dépenses et des comptabilités, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Les notes et correspondances relatives à la tenue des comptabilités du département de l'exécution des dépenses et des comptabilités, ;

2° Les actes et documents relatifs à l'activité de la plate-forme d'exécution des dépenses, à l'exception des conventions, contrats et mandats de dépense ;

3° Tous autres actes et documents relatifs à l'activité du département de l'exécution des dépenses et comptabilités à l'exception des mandats de dépense et des actes mentionnés au dernier alinéa de l'article 1^{er}.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Costa, délégation est donnée à :

1° M. Francis Layer, adjoint à la responsable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Florence Dussouillez, adjointe à la responsable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au 1° de l'article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Dussouillez, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes actes à Mme Ersilia Tamburrini, responsable de l'unité comptabilité des ressources humaines ;

2° Mme Florence Dussouillez, adjointe à la responsable, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Francis Layer, adjoint à la responsable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au 2° de l'article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Layer, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes actes à Mme Patricia Fautras, responsable de l'unité plateforme d'exécution des dépenses ;

Article 10

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 09 AVR. 2018



Eric Lombard